



CENTRE
D'ACTION SOCIALE
VILLE DE PARIS

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 20 DECEMBRE 2024

N° 08

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Objet : Tableau des emplois réglementaires 2025 du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris

Le Conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2221-1 à L. 2221-10, L. 2512-9, R. 2221-1 à R.2221-26 et R.2221-53 à R.2221-62;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles R.123-39 à R.123-61 ;

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 4112-6 et L. 6152-1 ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique hospitalière, et notamment son article 2 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 11 Décembre 2024 ;

Vu le mémoire présenté par la directrice générale du centre d'action sociale de la Ville de Paris.

Délibère

Article 1 : À compter du 1^{er} janvier 2025 les emplois réglementaires du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris se répartissent selon le tableau présenté en annexe 1.

Article 2 : Les emplois susceptibles d'être occupés par des agents contractuels, au titre des dispositions de l'article L. 332-8 du Code général de la fonction publique, sont établis selon le tableau présenté en annexe n°2.

Article 3 : La dépense correspondant à l'ensemble des emplois réglementaires sera imputée aux comptes 633 et 64 du budget d'exploitation du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (budget général, budgets annexes des EHPAD, du SSIAD, des CHR-S-CHU et des résidences autonomie).

Article 4 : la délibération n°9 du 14 octobre 2024 est abrogée.

La Directrice générale

Jeanne SEBAN

P/ la Présidente

LEA FILOCHE